

## CE QUE DIT LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

« Sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Art. L112-1 « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'état met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, des adolescents ou adultes handicapés. »

## CE QUE DIT LE DÉCRET DU 31 DÉCEMBRE 2005

« Relatif au parcours des élèves présentant un handicap »

Art. 1 « Tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans une école. Cette école ou cet établissement constitue son établissement scolaire de référence. »

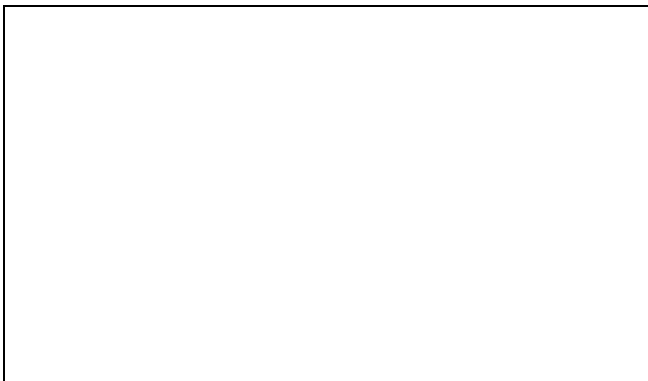
Art. 2 « Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités du déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »

### Pour en savoir plus et nous contacter :

E-mail : [contact@fnaseph.org](mailto:contact@fnaseph.org)

Web : <http://www.fnaseph.org>

## VOTRE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE



## FNASEPH GRANDIR EN SOCIÉTÉ



Fédération Nationale des  
Associations au Service  
des Elèves Présentant  
une situation de Handicap  
"Grandir en Société"

**Un réseau  
de compétences  
d'informations  
d'expériences**

FNASEPH  
Maison de l'Enseignement,  
13 Impasse Armand Saffray  
72000 Le Mans

E-mail : [contact@fnaseph.org](mailto:contact@fnaseph.org)

Web : <http://www.fnaseph.org>